

COMMUNE  
DE  
**MONS-EN-PÉVÈLE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE

Envoyé en préfecture le 15/06/2021  
Reçu en préfecture le 15/06/2021  
Affiché le ANÇAISE SLOW  
ID : 059-215904111-20210614-21108-AR

MONS EN PEVELE, le 14 Juin 2021

Monsieur le Préfet de la Région  
NORD - PAS DE CALAIS

Préfecture - DRLP - Bureau de la  
Circulation  
2, rue Jacquemars Gielée  
59039 LILLE CEDEX

A l'attention de Monsieur BACQUET Alain.

OBJET : Organisation d'une épreuve sportive « **118<sup>e</sup> Edition PARIS ROUBAIX PROFESSIONNEL** » par l'Association ASO Amaury Sport Organisation le 03 Octobre 2021

V/REF. : Affaire suivie par M. BACQUET Alain

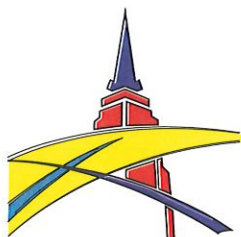
Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier relatif à l'épreuve reprise en objet, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet d'organisation d'une épreuve sportive « **118<sup>e</sup> Edition PARIS ROUBAIX PROFESSIONNEL** », le 03 Octobre prochain, ne soulève aucune opposition ni de prescriptions de ma part.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments respectueux.



Le Maire,  
Sylvain PEREZ.



230, RUE du Moulin  
59246 MONS-EN-PÉVÈLE  
Tél.: 03 20 59 21 10  
Fax : 03 20 84 92 37  
E-mail : [contact@mairie-monsenpevele.fr](mailto:contact@mairie-monsenpevele.fr)



**ARRETE N°21/108**

Le Maire de MONS EN PEVELE,  
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Considérant qu'à l'occasion du 118<sup>ème</sup> PARIS-ROUBAIX cycliste organisé le  
Dimanche 03 Octobre 2021 par l'Association A.S.O. Amaury Sport Organisation à  
ISSY LES MOULINEAUX, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les  
accidents et assurer le bon déroulement de l'épreuve,

**ARRETE**

**ARTICLE 1° :** La Circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf en ce qui  
concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, le Dimanche 03  
Octobre 2021 entre **08 heures 00** et 17 heures 00 sur :

- La Voie Communale 201, Chemin de la Croix Blanche,
- La Voie Communale 13, Chemin du Grand Cat,
- La Voie Communale 11, Chemin du Blocus,
- La Route Départementale 120, Rue de Martinval.

**ARTICLE 2° :** Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à  
l'article 1<sup>er</sup> (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par  
l'organisateur de l'épreuve.

**ARTICLE 3° :** La vente et la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le  
parcours à compter du Vendredi 01/10 à minuit.

**ARTICLE 4° :** Mme la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté  
qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de  
DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE  
D'ASCQ,
- Monsieur le Président de l'Association A.S.O. à ISSY LES MOULINEAUX.

FAIT A MONS EN PEVELE, le 14 Juin 2021.

Le Maire,  
Sylvain PEREZ.



230, RUE du Moulin  
59246 MONS-EN-PÉVÈLE  
Tél.: 03 20 59 21 10  
Fax : 03 20 84 92 37  
E-mail : contact@mairie-monsenpevele.fr